

Image not found or type unknown



## Création d'une copropriété

Par **bip74100**, le **15/07/2010** à **08:59**

Bonjour,

Contexte: le propriétaire d'une grosse villa la divise en 3 appartements mis en vente, sans copropriété pour le moment.

Si j'achète un des appartements, en tant que copropriétaire à 24% (ou 240 tantième sur 1000) de la surface totale, puis-je participer à la création du règlement de copropriété ? Ou le vendeur doit-il créer la copropriété avant la vente des appartements ?

Merci

Par **dobaimmo**, le **15/07/2010** à **09:03**

Bonjour

Le règlement de copropriété devra être fait avant le compromis pour pouvoir purger les droits de rétractation de l'acheteur dans des conditions précises.

vous pouvez participer avec lui au contenu s'il ne l'a pas encore fait. cela peut faire partie de votre négociation.

cordialement